

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES</b>	
<b>Séance du 28 Novembre 2017</b>	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
<b>2017-600</b>	<b>Date : 28 Novembre 2017</b>

**Etaient présents :**

**Président** : CHASSARD Patrice

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

Mme PIEPRZOWNIK Valérie.

**Membres de la commission permanente :**

Mme CLAUZEL Florence.

MM. BOCHET Yvon, CASABIANCA François, CHAMBON Dominique, CHEVALIER Eric, DEPARIS Charles, DONGE Luc, GLANDIERES Robert, ROBERT Bernard, TRONC Didier, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude, VERNEAU Dominique.

**Représentants de l'administration :**

**Représentant de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises :**

Mme BLANC Melina,

**Etaient excusés :**

**Membres de la commission permanente :**

MM. FESQUET Richard, LACOSTE Michel, NALET Michel, NASLES Olivier, OCAFRAIN Michel, TEULADE Christian.

**Agents INAO :**

Mmes OLLES Mathilde, MARZIN Christelle, OGNOV Alexandra, SICURANI Diane.

MM. BARLIER André, HAVARD Joachim, LHERITIER François.

La commission permanente est informée de l'arrivée de Mme Mélina BLANC au Bureau de la Qualité (DGPE) sur les dossiers AOP, et de l'arrivée de Joachim HAVARD au sein du Pôle des produits agricoles et agroalimentaires, en charge des produits végétaux.

\* \*  
\*

<b>2017-CP600</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 28 juin 2017</b>  La commission permanente a validé le résumé des décisions prises du 28 juin 2017, après correction concernant M. Dominique Verneau.
<b>2017-CP601</b>	<b>Résumé des décisions prises de la consultation écrite par la commission permanente du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 11 octobre 2017</b>  La commission permanente a validé le résumé des décisions prises du 11 octobre 2017.
<b>2017-CP602</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 31 octobre 2017</b>  La commission permanente a validé le résumé des décisions prises du 31 octobre 2017.
<b>2017-CP603</b>	<b>AOP « Beurre Charentes-Poitou » / « Beurre des Charentes » / « Beurre des Deux-Sèvres » - Modification de l'échéancier de la lettre de mission de la commission d'enquête</b>  La commission permanente a pris connaissance du courrier de l'ODG et du projet de lettre de mission modifiée de la commission d'enquête.  La commission permanente a été informée des réflexions internes au sein de l'ODG, notamment en vue d'interdire l'urée mais également de renforcer le cahier des charges sur d'autres points. La commission permanente a considéré que la demande de l'ODG est légitime si ce temps nécessaire est mis à profit pour renforcer le cahier des charges.  En conséquence, elle a émis un avis favorable au report de l'échéancier de la lettre de mission de la commission d'enquête (31/10/2018).
<b>2017-CP604</b>	<b>AOP « Ail violet de Cadours » - Identification parcellaire - Liste des parcelles identifiées pour la campagne 2018</b>  La commission permanente a approuvé la liste des parcelles proposées à l'identification en AOP « Ail violet de Cadours » au titre de la campagne 2018 ainsi que la liste des parcelles jugées non conformes aux critères de l'identification de l'AOP « Ail violet de Cadours » au titre de la campagne 2018.

<b>2017-CP605</b>	<p><b>AOP « Kintoa » et AOP « Jambon du Kintoa »</b> - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il est demandé confirmation de la compatibilité des parcours avec l'exigence de présence de zones boisées au vu des photos satellites présentées dans les dossiers.</p> <p>Il est répondu que certaines photos satellites ne sont pas actualisées et que par ailleurs, les critères d'identification prévoient la possibilité d'une présence en bordure de parcours.</p> <p>La commission permanente demande que ce point soit vérifié.</p> <p>Sous cette réserve, la commission permanente a approuvé la liste des parcours proposés à l'identification en de l'AOP « Kintoa » et l'AOC « Jambon du Kintoa ».</p>
<b>2017-CP606</b>	<p><b>AOP « Porc noir de Bigorre » et AOP « Jambon noir de Bigorre »</b> - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il est demandé confirmation de la compatibilité des parcours avec l'exigence de présence de zones boisées au vu des photos satellites présentées dans les dossiers.</p> <p>Il est répondu que certaines photos satellites ne sont pas actualisées et que par ailleurs, les critères d'identification prévoient la possibilité d'une présence en bordure de parcours.</p> <p>La commission permanente demande que ce point soit vérifié.</p> <p>Sous cette réserve, la commission permanente a approuvé la liste des parcours identifiés en vue de la production de l'AOP « Porc noir de Bigorre » et l'AOP « Jambon noir de Bigorre ».</p>
<b>2017-CP607</b>	<p><b>AOP « Lucques du Languedoc »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2018 - Rapport des experts et liste des parcelles identifiées</p> <p>La commission permanente a validé le rapport des experts comprenant la liste des parcelles identifiées pour la production d'AOP « Lucques du Languedoc » pour la récolte 2018.</p>
<b>2017-CP608</b>	<p><b>AOP « Brie de Meaux » - Bilan PNO – Périodes transitoires - Vote du cahier des charges</b></p> <p>Messieurs Dongé et Chevalier sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête présentant le bilan de la PNO et de l'avis des services.</p> <p>Concernant les oppositions relatives à l'aire géographique, le Président de la commission d'enquête a confirmé que les travaux de celle-ci se sont concentrés sur la consolidation du cahier des charges et que la délimitation de l'aire géographique a été volontairement écartée à ce stade.</p> <p>Il a été précisé qu'il est proposé à la commission permanente d'approuver le</p>

	<p>cahier des charges modifié et de maintenir la mission de la commission d'enquête sur le seul volet relatif à la délimitation de l'aire géographique afin que celle-ci puisse, au premier semestre 2018, échanger avec l'ODG, voire les opposants, sur les questions posées par ceux-ci.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'enquête et le cahier des charges modifié de l'appellation d'origine « Brie de Meaux ».</p> <p>Elle a pris connaissance du projet de document unique et de demande d'approbation des modifications.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'octroi d'une période transitoire prenant fin le 31 décembre 2022 pour les opérateurs suivants : GAEC Reine pré, EARL de la fontaine aux poissons, GAEC de la Gironde, GAEC Vaucher, EARL les Bordes, SCL du versant laiteux, GAEC des butteaux, GAEC Bruggeman, GAEC Blondeau Welvaert, EARL de la prairie, GAEC Patoux, EARL de la Mardelle, EARL Mignon père et fils, EARL Neret Guedrat et Monsieur Gérard Houdard (voir annexe : opérateurs et dispositions correspondantes du cahier des charges faisant l'objet de périodes transitoires).</p> <p>Elle a confirmé l'impossibilité d'octroyer une période transitoire pour l'EARL Launey (SIRET : 410 313 803 00018) et pour l'EARL Labarre (SIRET : 382 564 730 00010) qui n'ont pas apporté les pièces justificatives nécessaires.</p> <p>Enfin, la commission permanente a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission d'enquête (échéance : 30 avril 2018).</p>
<p><b>2017-CP609</b></p>	<p><b>AOP « Abondance »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Avis relatif à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition du cahier des charges - Vote du cahier des charges</p> <p>Monsieur Chevalier sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du cahier des charges modifié de l'AOP « Abondance » proposé par l'ODG, de la « demande d'approbation d'une modification mineure » et du document unique.</p> <p>Tout en soulignant l'intérêt environnemental des méthaniseurs, la commission permanente s'est interrogée sur la nécessité de réactiver les travaux de la Commission scientifique et technique sur le sujet des digestats de méthaniseurs.</p> <p>Les questions posées par la commission permanente concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'origine géographique des intrants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o effet de causalité entre provenance des fumures et risque de contamination ?</li> <li>o pertinence de la différence de contraintes entre les fumures organiques agricoles issues de l'aire et les intrants destinés aux méthaniseurs ?</li> </ul> </li> <li>- les modalités de contrôle de la nature des intrants autorisés dans le méthaniseur et du pourcentage fixé quant aux intrants d'origine agricole ;</li> <li>- les incidences sur la diversité floristique (dans le cas particulier du dossier Abondance, la commission permanente a été informée du protocole de suivi de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc)</li> <li>- le statut des digestats ;</li> <li>- l'hygiénisation des digestats, celle-ci étant plus ou moins importante selon les systèmes employés (et notamment la température),</li> <li>- leur compatibilité avec la production en agriculture biologique.</li> </ul> <p>Concernant la compatibilité avec l'agriculture biologique, la commission permanente a été informée que le comité national de l'agriculture biologique, dans une démarche visant à permettre l'utilisation des digestats, a désigné un groupe de travail « méthanisation/compostage » au sein de la commission « Intrants » afin qu'il propose des orientations sur ce sujet.</p>

	<p>Dans le cas particulier du dossier présenté, la commission permanente a souligné que le travail de l'ODG a précisément consisté à prendre en compte ces questions et interrogations, notamment en retirant les produits à base de viande de la liste des intrants et en imposant une hygiénisation des produits. La demande de modification vise à préciser les pratiques autorisées pour l'AOP Abondance, mais pose des questions transversales vis-à-vis de la doctrine du comité national.</p> <p>La commission permanente a approuvé la rédaction alternative du paragraphe 5.12 du cahier des charges (<b><u>modifiée en séance</u></b>) et la disposition complémentaire au paragraphe 4.3.2, proposées par les services de l'INAO ;</p> <p>- <b><u>les fumures ayant fait l'objet d'un traitement par méthanisation démontrant l'absence de pathogènes, et selon les conditions suivantes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>au moins 70% des intrants sont d'origine agricole (compost, fumier, lisier ou purin d'origine agricole, fientes de volaille après hygiénisation, effluents d'atelier de fabrication fromagère, déchets de céréales, fruits et légumes),</i></b></li> <li>- <b><i>les autres intrants sont : des déchets verts, sous-produits agroalimentaires hors viandes, fraction fermentescible des ordures ménagères issue d'une collecte sélective. »</i></b></li> </ul> <p>La commission permanente a considéré que la modification proposée du cahier des charges était mineure et a approuvé le cahier des charges modifié, sous réserve de l'avis de l'ODG.</p> <p>La commission permanente a par ailleurs demandé que la Commission scientifique et technique soit saisie du sujet, en cohérence avec les travaux entrepris au sein du comité national de l'agriculture biologique.</p>
<p><b>2017-CP610</b></p>	<p><b>AOP « Oignon doux des Cévennes »</b> - Identification parcellaire– approbation des listes de parcelles</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts sur l'examen des demandes d'identifications parcellaires pour la récolte 2018. Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles proposées à l'identification pour l'AOP « Oignon doux des Cévennes ».</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission aux experts actualisée pour la présentation annuelle des listes de parcelles identifiées.</p>
<p><b>2017-CP611</b></p>	<p><b>AOP « Taureau de Camargue »</b> - Demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>Mme Clauzel sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire.</p> <p>Un membre de la commission d'enquête souligne que la commission reste dans l'attente de réponses aux questions qu'elles avaient posées suite à son déplacement il y a plus d'un an.</p> <p>Dans le cas particulier du dossier, les conditions climatiques exceptionnelles ne sont pas contestées. En revanche, il est regretté que la demande de l'ODG ait été adressée le 3 novembre pour une demande débutant au 1<sup>er</sup> novembre.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la demande de l'ODG concernant la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Taureau</p>

	de Camargue ». L'attention de l'ODG sera appelée sur la nécessité d'anticiper les demandes et de répondre à la commission d'enquête.
<b>2017-CP612</b>	<p><b>AOP « Laguiole »</b> - Demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>Monsieur Robert sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du courrier de l'ODG présentant la demande de modification temporaire et les arguments justifiant la demande.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la demande de modification temporaire du cahier des charges.</p>
<b>2017-CP612</b>	<p><b>AOP « Fourme d'Ambert »</b> - Demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>Monsieur Chevalier sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du courrier de l'ODG présentant la demande de modification temporaire et les arguments justifiant la demande.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la demande de modification temporaire du cahier des charges.</p>
<b>2017-CP6QD1</b>	<p><b>Questions diverses - demandes de modification temporaire du cahier des charges</b></p> <p>A l'occasion des différentes demandes de modifications temporaires présentées lors de cette séance, la commission permanente a débattu d'une manière générale des demandes de modifications temporaires des cahiers des charges et de leur récurrence.</p> <p>Concernant la qualité des pièces justificatives apportées à l'appui des demandes, la commission permanente a souligné la nécessité de disposer de bilans fourragers sur un nombre représentatif d'exploitations. La fourniture de ces bilans fourragers est d'autant plus indispensable pour les secteurs où il n'existe aucune démarche administrative engagée de type calamité agricole (ce qui peut fragiliser l'argumentation relative à la demande). La commission permanente a également souligné que dans certains cas, des systèmes d'achat/vente de fourrages au sein d'une aire géographique pourraient être mis en place préalablement au dépôt d'une demande de modification temporaire.</p> <p>Par ailleurs, la commission permanente a rappelé que lorsque des modifications temporaires sont apportées aux cahiers des charges, un bilan de leur mise en œuvre est demandé aux ODG. Or, ce bilan n'est pas systématiquement transmis aux services de l'INAO. L'importance de ces bilans a été soulignée, notamment pour évaluer la pertinence des modifications temporaires adoptées. La commission permanente a indiqué qu'en l'absence de transmission de bilans (à l'issue de la période où le cahier des charges est modifié temporairement), il pourrait être décidé de ne pas instruire d'autre demande. Cette nécessité doit être rappelée dans les courriers d'information réalisés par les services de l'INAO à l'attention des ODG.</p> <p>L'intérêt des bilans est également lié au fait que si des modifications temporaires sont systématiquement demandées par les ODG, la question du contenu des cahiers des charges doit se poser. Par exemple, la pertinence de la présence de dates fixes dans les cahiers des charges doit être évaluée. Plus généralement, les conséquences du changement climatique doivent être prises en</p>

	<p>considération dans l'établissement des dispositions des cahiers des charges. Certains outils prédictifs permettent d'évaluer les conséquences du réchauffement (ex : « Climalait »).</p> <p>Un point d'information est demandé sur ces sujets lors d'une prochaine séance du comité national (bilan de la mise en œuvre des modifications temporaires de cahiers des charges et information sur les outils relatifs à l'évaluation de l'impact du changement climatique sur les cahiers des charges).</p>
<b>2017-CP6QD2</b>	<p><b>Camembert de Normandie</b></p> <p>Monsieur Bochet a réalisé un point d'information sur l'état d'avancement du dossier et a rappelé l'historique des dernières réunions organisées, notamment la réunion organisée à Caen le 22 novembre dernier en présence de MM. Bochet et Chassard et, pour la première fois, de l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>Il a fait état de la mise en place d'un groupe de travail restreint qui devra proposer une solution à l'instance concernée ou aux instances concernées de l'INAO avant fin février 2018, pour une mise en œuvre dans un calendrier le plus resserré possible.</p> <p>Il a précisé que les participants à la réunion du 22 novembre dernier ont retenu de ne pas communiquer sur les hypothèses examinées par le groupe de travail afin de ne pas compromettre l'aboutissement du processus.</p>
<b>2017-CP6QD3</b>	<p><b>Lait cru</b></p> <p>Un état des lieux sur les différents groupes de travail nommés dans le cadre des réflexions initiées par le comité national en juin 2017 a été réalisé.</p> <p>Dans le cadre des travaux du groupe « lait cru-STEC », il est demandé à MM. Casabianca et Robert, accompagnés de Mme Montel de lister les personnes mobilisables sur le sujet et de synthétiser l'ensemble des travaux récents sur ce sujet (ex : séminaire Répastol, travaux sur les souchothèques, travaux des laboratoires de recherche travaillant sur le sujet (Poligny, Aurillac), du Pôle fromager massif central,...)</p> <p>Ce groupe est proposé pour définir une méthode de travail et un calendrier qui s'inscriront dans le cadre des travaux du groupe « lait cru-STEC ».</p> <p>Une présentation de cette synthèse lors de la séance du comité national de juin 2018 est attendue.</p>
<b>2017-CP6QD4</b>	<p><b>Groupe de travail conjoint Commission environnement/ Commission scientifique et technique (missionné sur les questions liées aux conditions de production de la matière première au sens large, dans le contexte d'une évolution des attentes sociétales)</b></p> <p>Une clarification sur les missions de ce groupe a été demandée par certains pour éviter que les travaux ne soient redondants avec ceux de la Commission environnement en ce qui concerne l'agro-écologie.</p> <p>La commission permanente a souligné que si des travaux existent déjà, notamment sur les questions environnementales, la réflexion du groupe doit les intégrer et étendre la réflexion aux autres aspects liés à l'amont dans les cahiers des charges, à la lumière des attentes sociétales.</p> <p>En effet, le travail du groupe doit permettre d'analyser les conditions de production amont des cahiers des charges des AOP, à la lumière des différentes attentes sociétales actuelles (alimentation, intrants (antibiotiques, pesticides...),</p>

	<p>accès au pâturage, bien-être animal, race/variété...) tant concernant les productions animales que les productions végétales. Ce travail pourra conduire à identifier certaines conditions de production essentielles, voire les sujets sur lesquels les cahiers des charges pourraient être complétés. Il permettra également de mieux communiquer sur les valeurs associées aux AOP.</p> <p>Afin de ne pas réduire les attentes sociétales aux questions liées à l'agroécologie, il est rappelé la nécessité de réaliser un inventaire des travaux existants sur ces attentes sociétales (ex : travaux de l'OCHA...).</p> <p>Les travaux de l'ITAB sur la quantification des externalités de l'agriculture biologique ont été cités : des éléments méthodologiques pourraient être repris concernant les AOP.</p>
--	--

**Prochaines commissions permanentes les  
21 décembre 2017 (téléphonique) et 25 janvier 2018**



## Annexe

Opposants	Dispositions pour lesquelles une période transitoire est proposée
<p>GAEC Reine Pré 15 rue du Pont 55500 MESNIL SUR SAULX SIRET : 392 667 788 00013</p>	<p>5.1.2. – Logement Le recours à la paille pour le couchage est obligatoire avec une quantité minimum pendant la période de stabulation intégrale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.5 kg en moyenne par jour et par vache laitière en production pour le système logette</li> <li>- 5 kg en moyenne par jour et par vache laitière en production pour le système stabulation libre</li> </ul>
<p>EARL de la fontaine aux poissons 18 rue Saint Michel 55260 CHAUMONT SUR AIRE SIRET : 335 221 172 00018</p>	<p>5.1.6 – Alimentation du troupeau La surface par vache laitière au pâturage est d'au moins 20 ares par vache.</p>
<p>GAEC de la Gironde 29 rue du Chauffour 10700 TORCY LE GRAND SIRET : 340 286 830 00013</p>	<p>5.1.2. – Logement La paille est stockée à l'abri</p>
<p>GAEC Vaucher Ferme du Buisson 51270 VILLEVENARD SIRET : 381 597 004 00013</p>	<p>5.1.2. – Logement Le recours à la paille pour le couchage est obligatoire avec une quantité minimum pendant la période de stabulation intégrale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.5 kg en moyenne par jour et par vache laitière en production pour le système logette</li> <li>- 5 kg en moyenne par jour et par vache laitière en production pour le système stabulation libre.</li> </ul> <p>5.1.4. – Concentrés L'apport annuel en aliments concentrés est plafonné à 2000 kg de matière sèche en moyenne par vache laitière en production.</p> <p>5.1.5. – Autonomie alimentaire Annuellement, l'affouragement du troupeau laitier repose sur une autonomie d'exploitation combinée à une autonomie de zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie d'exploitation : La part moyenne annuelle des aliments provenant de l'aire géographique et issus de l'exploitation représente au moins 60% de la matière sèche de la ration totale du troupeau.</li> <li>- Autonomie de zone : La part des aliments issus de l'aire géographique de production représente au moins 85% de la matière sèche de la ration totale du troupeau laitier.</li> </ul>
<p>EARL Les Bordes 6 rue des Bordes 51310 ESTERNAY SIRET : 342 368 644 00015</p>	<p>5.1.4. – Concentrés L'apport annuel en aliments concentrés est plafonné à 2000 kg de matière sèche en moyenne par vache laitière en production.</p> <p>5.1.5. – Autonomie alimentaire Annuellement, l'affouragement du troupeau laitier repose sur une autonomie d'exploitation combinée à une autonomie de zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie d'exploitation : La part moyenne annuelle des aliments provenant de l'aire géographique et issus de l'exploitation représente au moins 60% de la matière sèche de la ration totale du troupeau.</li> </ul>

Opposants	Dispositions pour lesquelles une période transitoire est proposée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie de zone : La part des aliments issus de l'aire géographique de production représente au moins 85% de la matière sèche de la ration totale du troupeau laitier</li> </ul>
SCI du Versant Laiteux Courtaye 77320 MONTDAUPHIN SIRET : 492 258 553 00014	5.1.4. – Concentrés L'apport annuel en aliments concentrés est plafonné à 2000 kg de matière sèche en moyenne par vache laitière en production.  5.1.5. – Autonomie alimentaire Annuellement, l'affouragement du troupeau laitier repose sur une autonomie d'exploitation combinée à une autonomie de zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie d'exploitation : La part moyenne annuelle des aliments provenant de l'aire géographique et issus de l'exploitation représente au moins 60% de la matière sèche de la ration totale du troupeau.</li> <li>- Autonomie de zone : La part des aliments issus de l'aire géographique de production représente au moins 85% de la matière sèche de la ration totale du troupeau laitier</li> </ul>
GAEC des Butteaux Route des Butteaux 51310 CHAMPGUYON SIRET : 387 739 485 00010	5.1.4. – Concentrés L'apport annuel en aliments concentrés est plafonné à 2000 kg de matière sèche en moyenne par vache laitière en production.  5.1.5. – Autonomie alimentaire Annuellement, l'affouragement du troupeau laitier repose sur une autonomie d'exploitation combinée à une autonomie de zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie d'exploitation : La part moyenne annuelle des aliments provenant de l'aire géographique et issus de l'exploitation représente au moins 60% de la matière sèche de la ration totale du troupeau.</li> <li>- Autonomie de zone : La part des aliments issus de l'aire géographique de production représente au moins 85% de la matière sèche de la ration totale du troupeau laitier</li> </ul>
GAEC Bruggeman 8 rue de la Bûche 51210 TREFOLS SIRET : 440 801 000 00000	5.1.2. – Logement Le recours à la paille pour le couchage est obligatoire avec une quantité minimum pendant la période de stabulation intégrale de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.5 kg en moyenne par jour et par vache laitière en production pour le système logette</li> </ul> 5 kg en moyenne par jour et par vache laitière en production pour le système stabulation libre.  5.1.4. – Concentrés L'apport annuel en aliments concentrés est plafonné à 2000 kg de matière sèche en moyenne par vache laitière en production.  5.1.5. – Autonomie alimentaire Annuellement, l'affouragement du troupeau laitier repose sur une autonomie d'exploitation combinée à une autonomie de zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie d'exploitation : La part moyenne annuelle des aliments provenant de l'aire géographique et issus de l'exploitation représente au moins 60% de la matière sèche de la ration totale du troupeau.</li> <li>- Autonomie de zone : La part des aliments issus de l'aire géographique de production représente au moins 85% de la matière sèche de la ration totale du troupeau laitier.</li> </ul>

Opposants	Dispositions pour lesquelles une période transitoire est proposée
<p>GAEC Blondeau Welvaert 44 rue du Général Leclerc 51310 CHATILLON SUR MORIN SIRET : 325 763 928 00018</p>	<p>5.1.4. – Concentrés L'apport annuel en aliments concentrés est plafonné à 2000 kg de matière sèche en moyenne par vache laitière en production.</p> <p>5.1.5. – Autonomie alimentaire Annuellement, l'affouragement du troupeau laitier repose sur une autonomie d'exploitation combinée à une autonomie de zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie d'exploitation : La part moyenne annuelle des aliments provenant de l'aire géographique et issus de l'exploitation représente au moins 60% de la matière sèche de la ration totale du troupeau.</li> <li>- Autonomie de zone : La part des aliments issus de l'aire géographique de production représente au moins 85% de la matière sèche de la ration totale du troupeau laitier</li> </ul>
<p>EARL de la Prairie 4 rue des Rouillis 51210 TREPOLS SIRET : 497 737 148 00013</p>	<p>5.1.4. – Concentrés L'apport annuel en aliments concentrés est plafonné à 2000 kg de matière sèche en moyenne par vache laitière en production.</p> <p>5.1.5. – Autonomie alimentaire Annuellement, l'affouragement du troupeau laitier repose sur une autonomie d'exploitation combinée à une autonomie de zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie d'exploitation : La part moyenne annuelle des aliments provenant de l'aire géographique et issus de l'exploitation représente au moins 60% de la matière sèche de la ration totale du troupeau.</li> <li>- Autonomie de zone : La part des aliments issus de l'aire géographique de production représente au moins 85% de la matière sèche de la ration totale du troupeau laitier</li> </ul>
<p>GAEC Patoux Pierrelez 77320 SANCY SIRET : 380 082 164 00019</p>	<p>5.1.4. – Concentrés L'apport annuel en aliments concentrés est plafonné à 2000 kg de matière sèche en moyenne par vache laitière en production.</p> <p>5.1.5. – Autonomie alimentaire Annuellement, l'affouragement du troupeau laitier repose sur une autonomie d'exploitation combinée à une autonomie de zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie d'exploitation : La part moyenne annuelle des aliments provenant de l'aire géographique et issus de l'exploitation représente au moins 60% de la matière sèche de la ration totale du troupeau.</li> <li>- Autonomie de zone : La part des aliments issus de l'aire géographique de production représente au moins 85% de la matière sèche de la ration totale du troupeau laitier</li> </ul>
<p>EARL de la Mardelle La Mardelle 44560 COURTACON SIRET : 385 149 612 00017</p>	<p>5.1.2. – Logement Le recours à la paille pour le couchage est obligatoire avec une quantité minimum pendant la période de stabulation intégrale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.5 kg en moyenne par jour et par vache laitière en production pour le système logette</li> <li>- 5 kg en moyenne par jour et par vache laitière en production pour le système stabulation libre.</li> </ul>
<p>EARL MIGNON PERE ET FILS 3 Le Moncet 51700 IGNY COMBLIZY SIRET : 497 783 944 00018</p>	<p>5.1.2. – Logement La paille est stockée à l'abri</p> <p>5.1.6 – Alimentation du troupeau La surface par vache laitière au pâturage est d'au moins 20 ares par vache.</p>

<b>Opposants</b>	<b>Dispositions pour lesquelles une période transitoire est proposée</b>
Earl NERET GUEDRAT Hameau de Hochecourt 51210 MECRINGES SIRET : 382 490 365 000 14	5.1.4. – Concentrés L'apport annuel en aliments concentrés est plafonné à 2000 kg de matière sèche en moyenne par vache laitière en production.  5.1.5. – Autonomie alimentaire Annuellement, l'affouragement du troupeau laitier repose sur une autonomie d'exploitation combinée à une autonomie de zone : <ul style="list-style-type: none"><li>- Autonomie d'exploitation : La part moyenne annuelle des aliments provenant de l'aire géographique et issus de l'exploitation représente au moins 60% de la matière sèche de la ration totale du troupeau.</li><li>- Autonomie de zone : La part des aliments issus de l'aire géographique de production représente au moins 85% de la matière sèche de la ration totale du troupeau laitier</li></ul>
Gérard HOUDARD 16 rue le Hardroit 77320 JOUY SUR MORIN SIRET : 392 266 862 000 11	5.1.4. – Concentrés L'apport annuel en aliments concentrés est plafonné à 2000 kg de matière sèche en moyenne par vache laitière en production.